

Circulaire départementale Scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et/ou de voyageurs

La Roche-sur-Yon, 27/01/2024

Dossier suivi par :
Sandrine VALIN
Tél : 02 51 45 72 02
Mél : ce.0851607k@ac-nantes.fr

Cité administrative Travot
Rue du 93ème régiment d'infanterie - BP 777
85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

Textes règlementaires :

[Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000](#) : obligation des communes de plus de 5000 habitants de proposer une aire d'accueil des Gens du voyage.

[Circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012](#) : scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

[Repères sur la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs \(EFIV - juillet 2024\)](#) : fiches thématiques 1^{er} et 2nd degré (*accueil et scolarisation, liaisons GS-CP et CM2-6^{ème}, instruction en famille (IEF), partenariats...*)

Les orientations départementales s'inscrivent dans celles fixées par le comité de pilotage académique du centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

La présente circulaire a pour objet de rendre lisibles les procédures d'accueil, de scolarisation et de suivi de scolarité des élèves issus de familles itinérantes et de familles de voyageurs (EFIV). Elle vise également à porter à connaissance de l'ensemble des acteurs éducatifs, les ressources mobilisables afin de favoriser la scolarisation et prévenir l'absentéisme ou le décrochage scolaire.

« Les élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) correspondent à un large public : du fait d'une mobilité régulière ou ponctuelle pendant la période scolaire, ils connaissent parfois des ruptures dans leurs apprentissages, voire des entrées tardives dans leur parcours de scolarité. La variété des situations familiales et territoriales appelle à la fois souplesse, adaptabilité et réactivité ainsi que la mise en place d'une coopération efficace entre les différents services institutionnels et partenaires associatifs. La mobilité des familles, voulue ou contrainte, ne doit pas faire obstacle à la réussite scolaire de ces élèves. Cette possible discontinuité, exige une attention particulière, de la part des équipes pédagogiques et justifie une concertation et une coordination pour la mise en œuvre de parcours adaptés. »

[\(Repères sur la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs \(EFIV\)\)](#)

1. Indicateurs de scolarisation des EFIV

Une enquête en ligne est adressée une fois par an aux directions d'écoles et d'établissements entre mi-mai et mi-juin, ceci afin de prendre en compte les besoins particuliers des élèves et des écoles ou établissements concernés.

Pour respecter les données sensibles et le RGPD, l'enquête fait remonter des effectifs sans aucune mention d'identité des élèves et/ou données personnelles.

2. Accueil et scolarisation

« Le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles ». [...]

[Circulaire n°2012-141 du 2-10-2012](#)

Une coordination locale entre les IEN de circonscription, les directeurs d'école, les chefs d'établissements, les gestionnaires des aires d'accueil, les représentants des collectivités territoriales et autres services déconcentrés de l'Etat, est mise en oeuvre pour accompagner l'accueil des élèves et de leurs familles, dans un principe d'alliance éducative.

Réserver un accueil privilégié à l'élève et à sa famille dans l'école ou l'établissement constitue le premier moment-clef. Une réflexion doit être engagée en équipe afin de poser ce cadre de confiance, dans un esprit de coéducation.

Une action concertée entre tous les acteurs (DSDEN, services de l'Etat, associations), permet l'identification des enfants soumis à l'obligation d'instruction, afin de procéder à leur scolarisation dans les meilleurs délais.

Scolarisation dans le premier degré

Le maire de la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) procède à l'inscription de l'élève sur la liste scolaire conformément au droit commun (scolarisation obligatoire jusqu'à 16 ans pour tous les élèves résidant en France, quelle que soit leur nationalité). L'accès à l'école doit être garanti sans discrimination. Si lors de l'inscription, la famille n'est pas en mesure de délivrer l'ensemble des documents requis, une admission provisoire est actée afin d'éviter toute interruption dans la scolarité.

L'élève est ensuite accueilli et admis dans sa classe d'âge, par le directeur de l'école la plus proche de son lieu de résidence ou de stationnement, même provisoire (article L 131-6 du Code de l'éducation).

Scolarisation dans le second degré

L'élève est inscrit par le chef d'établissement après affectation par l'autorité académique. Il est affecté dans une classe correspondant à sa classe d'âge.

Un double relevé des adresses des familles est nécessaire au moment de l'inscription : adresse du lieu de vie et adresse postale, ceci afin de faciliter le suivi des démarches et courriers des familles itinérantes.

3. Accompagnement pédagogique en école/établissement

La prise en compte des besoins particuliers des élèves passe par un bilan des acquis scolaires à leur arrivée, afin de leur proposer un parcours d'apprentissage adapté. Une attention particulière est portée à l'acquisition des apprentissages fondamentaux.

Cette évaluation vise à mesurer les compétences acquises pour construire un parcours personnalisé et des aménagements pédagogiques adaptés.

Dans le 1^{er} degré : l'évaluation de positionnement des EFIV peut se faire par un enseignant-itinérant CDSNAV.

Coordonnateur EFIV : M. Anthony Rousseau Tel : **02 51 45 72 45**

Contact : mail : ce.casnav85@ac-nantes.fr

Des ressources sont à la disposition des équipes pédagogiques dans l'espace [CDSNAV 85](#)

Dans le 2nd degré : scolarisation en classe de référence (âge de l'élève).

L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Si elle est le but à atteindre, elle peut néanmoins être aménagée, évolutive ou complétée par des dispositifs d'accompagnement spécifique.

« Module de renforcement des acquis scolaires »

La démarche pour l'étude des demandes est la suivante :

Les modules sont assurés par des personnels de l'établissement volontaires et visent en première intention la consolidation des apprentissages langagiers et mathématiques et accompagnement aux examens.

Les demandes sont formalisées en appui d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) adressé pour instruction à [l'IEN Pilote du CDSNAV](#). La quotité et la durée sont révisables trimestriellement, en appui des bilans PPRE conduits par les enseignants. Les demandes d'heures supplémentaires effectives (HSE) sont soumises à validation de la Directrice Académique, après instruction des demandes par l'IEN Pilote et les services, dans la limite de l'enveloppe de moyens affectée aux accompagnements d'élèves à besoins spécifiques.

4. Scolarité des EFIV et suivi du parcours d'apprentissage

Dans le premier degré :

La continuité scolaire commence par la mise en place d'un livret d'accueil pour la scolarité en maternelle. L'objectif légal d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences relevant du droit commun s'applique aux EFIV. Le livret personnel de compétences est l'outil de suivi à utiliser.

Un livret départemental pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) est remis à l'élève et sa famille, dès son entrée au CP.

Ce document comprend un tableau de suivi des acquis. Renseigné au fil de l'eau par les enseignants des écoles d'accueil, il vise la continuité des apprentissages et acquis de l'élève. La qualité du suivi et l'évaluation régulière sur la base des productions d'élèves sont des réponses à l'itinérance.

La première partie, rédigée à l'intention des parents, en partenariat avec le service insertion, prévention et accompagnement social (SIPAS), permet d'impliquer les familles dans le parcours scolaire de leur enfant. Rapprocher les familles de l'école afin de rendre lisibles les attendus et les modes de fonctionnement est un levier indispensable pour construire le lien école-famille, et sécuriser un public itinérant.

« Des relations confiantes et régulières établies entre l'institution scolaire et les parents d'élèves doivent permettre de lever certaines craintes concernant la scolarisation. ». [Circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012](#)

Une fiche de suivi de scolarité précisant la date d'arrivée et de départ de chaque école ou établissement fréquenté ainsi que le niveau de classe suivi permet de vérifier la régularité de la scolarité, mais aussi de faciliter la cohérence dans la prise en charge pédagogique des élèves.

Elle est incluse dans le livret et est transmise par la famille à chaque arrivée dans une école. Le chef d'établissement ou le directeur d'école en conserve une copie.

Les familles peuvent solliciter les directeurs pour des certificats de scolarité. Leur remise sans délai relève du droit commun.

Dans le second degré :

Comme pour tous les autres élèves, les compétences du socle sont évaluées et validées par le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale.

5. Instruction en famille - Accompagnement pédagogique à distance

Des familles peuvent faire le choix d'instruire leur enfant dans la famille (IEF- motif 3 « itinérance »). Ce droit doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès des services académiques entre le 01 mars et le 31 mai. L'élève ne pourra être radié des listes qu'à l'arrivée du courrier de la DIVEL informant d'une autorisation d'instruction dans la famille.

Une inscription au centre national d'enseignement à distance (Cned) peut alors être proposée.

Ce dispositif d'enseignement à distance vise la continuité pédagogique. Il peut être complété par un dispositif d'accompagnement au sein d'une structure scolaire lors des périodes de stationnement sur un territoire.

6. Suivi de scolarité : prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire

➤ Radiation

En cas de départ d'un élève, il est préconisé de délivrer une attestation de scolarité à la famille mais de surseoir à la radiation de l'élève (dans l'attente de la prise de contact avec la nouvelle école de scolarisation, à laquelle le certificat de radiation sera transmis directement).

Ce protocole visant à prévenir le décrochage scolaire et à lutter contre la déscolarisation, le signalement d'absentéisme est à poursuivre le cas échéant, dans l'attente de cette nouvelle inscription et tant que l'élève n'est pas radié des listes.

IEF : si une famille informe l'école/établissement du dépôt de demande d'instruction en famille, il faut surseoir à la radiation de l'élève, dans l'attente du courrier d'autorisation d'IEF délivré par la DIVEL. Une procédure d'absentéisme est engagée le cas échéant.

➤ Absentéisme

Les EFIV sont soumis à l'obligation d'assiduité scolaire, comme tout élève de 3 à 16 ans présent sur le territoire national.

Les procédures de signalement d'absentéisme sont identiques à celles observées pour tout élève, conformément au droit commun : signalement systématique, dès 4 demi-journées d'absence non justifiées. Il revient au directeur d'apprécier la recevabilité des justifications apportées par la famille.

➤ Affelnet 6^{ème}

L'entrée en sixième constituant un passage délicat dans le parcours de l'élève, il est demandé aux directeurs d'école de procéder à l'affectation systématique de l'élève dans son collège de secteur (ou de dérogation demandée), conformément au droit commun, et ce même en cas de demande annoncée d'IEF.

En l'absence de la famille, le directeur renseignera le volet 2 (collège de secteur) en portant la mention « absence de la famille ».

La famille doit procéder à l'inscription de l'enfant dans le collège d'affectation. L'élève y sera scolarisé dès la rentrée de septembre en 6^{ème}. En cas d'absence, une procédure d'absentéisme est engagée.

Des organismes proposent aux Gens du voyage une domiciliation postale pour recevoir leurs courriers durant leurs itinérances. Pour cette raison, l'adresse administrative de la famille peut différer de l'adresse du lieu de vie (stationnement). C'est cette dernière qu'il convient toutefois de retenir pour affecter l'enfant à l'école ou au collège de proximité.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement professionnel pour garantir les meilleures conditions d'accueil et de scolarisation aux élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs, je vous prie de croire Mesdames, Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs, les cheffes et chefs d'établissement, à l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Education nationale de Vendée



Elisabeth Farina-Berlitz